

Information n°2018/CMRO/0002 sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de l'AOT/COT n°4111180002

Référence de l'emplacement	Canal de la Marne au Rhin en Rive gauche, PK 47.138 Rue du Débarcadère Parcelles non cadastrées en section AE
Localisation	BAR-LE-DUC
Objet de la COT/AOT	Stationnement des véhicules et engins du Conseil Départemental de la Meuse et circulation dans le cadre de leurs missions

CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
--	--

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée	La convention délivrée sans publicité ni mise en concurrence correspond <u>dans les faits</u> à l'un des cas prévus par l'article L. 2122-1-3 du CGPPP sélectionné : <u>Parking accessible uniquement par voie privée appartenant au Conseil Départemental de la Meuse.</u>
--	---